Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_09-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| en exercice | 23 |
| présents | 21 |
| votants | 23 |

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

**Délibération n° 2026 –04/05- 09**

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — SIMON Nadine – THOMAS David

*Absents excusés ayant donné procurations :* - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

*Secrétaire de séance* : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

---

## Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
La CCID comprend neuf membres :
• Le maire ou l'adjoint délégué ;
• Huit commissaires.
Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission et l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
• Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
• Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
• Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'établir la liste des commissaires, comme suit :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié